

DSN : Exonération des charges patronales sur les régularisations de plafonds

(Pour les entreprises affectées par la crise sanitaire)

18/12/2020

Vous trouverez ci-joint la notice pour le paramétrage du calcul des exonérations de charges patronales sur les régularisations des plafonds URSSAF.

Vous devez disposer de la version 2.02Oq pour studio ou 3.01Qd pour studio plus.

Ce calcul ne peut être **impérativement** déclenché que dans la DSN du mois de **décembre 2020** (déposée au 5 ou 15 janvier 2021).

Seront pris en compte pour déterminer ce montant, les mêmes paramètres que ceux définis lors du calcul des exonérations de charges patronales sur les salaires (déclarées dans la DSN de la période de septembre, ou d'octobre pour les retardataires).

Comme nous vous l'avions indiqué à l'époque, la saisie de ces données permettant le calcul de l'exonération et de l'aide entraîne votre responsabilité. En cas d'informations erronées, la société XOTIS ne saurait en être tenue pour responsable.

Attention :

Le montant cumulé des aides perçues dans le cadre du régime temporaire (d'exonération et d'aide au paiement incluses) ne peut pas excéder 800.000,00 € par entreprise (tous établissements confondus). Cette limite s'élève à 120.000,00 € pour les entreprises de la pêche et de l'aquaculture et à 100.000,00 € pour les entreprises du secteur de la production agricole primaire. Le remboursement de l'allocation d'activité partielle versé à l'employeur n'entre pas dans ce montant limite. **Il vous appartient d'évaluer le total des aides déjà perçues.**

Si cela est votre cas, merci de prendre contact avec notre service maintenance pour étudier ensemble les possibilités de modification.

Dans la DSN de décembre 2020 (et uniquement décembre 2020) à déposer au 5 ou 15 janvier 2021 (si vous êtes éligible)

Au menu de Studio, cliquez sur le bouton



Le screenshot montre l'interface de configuration 'DSN_P3'. Le menu 'Paramètres Ducs-EDI' est sélectionné. Les champs 'Mois' (12) et 'Année' (2020) sont entourés d'une boîte rouge. Le bouton 'Calcul exonération' est également entouré d'une boîte rouge. D'autres paramètres sont configurés : Type DSN (Standard), Phase DSN (Phase 3), Nature DSN (01 DSN mensuelle), Type DSN (01 Déclaration normale), Type traitement (Test), Blocs de versement (Oui), Pré-Contrôle DUCS (Oui), CVAE annuelle (Non), Déclarer les blocs annuels (Oui), Calcul exonération (Non), Effectifs / Calcul automatique (Non), Edition de l'état des charges (Non), Régularisation du PAS (Non), du Salarié No (vide), au Salarié No (zzzzzzzzz). Le type de sortie est réglé sur 'Affichage'. Les chemins de répertoire sont définis sur 'C:\Users\Agnès\Desktop\'. Des boutons de navigation sont visibles à droite : 'Mes préférences', 'Sélection des DSN', 'Autocontrôle DSN', 'Désactiver Autocontrôle', 'Mise à jour autocontrôle DSN'.

Sélectionnez la période de décembre 2020.

Cliquez sur le bouton

Les paramètres concernant le calcul des exonérations (« Du », « Au » et « Avez-vous demandé un report de paiement des charges URSSAF en 2020 ? ») sont repris. Vous ne devez pas les modifier.

Comme nous vous l'avions indiqué à l'époque, la saisie de ces données entraîne votre responsabilité. En cas d'informations erronées, la société XOTIS ne saurait en être tenue pour responsable.

DSN_P3

Valider Fermer

[Veillez vérifier votre éligibilité à ce dispositif en vous référant à notre documentation disponible sur notre site www.xotis.com](http://www.xotis.com)

Exonération des cotisations patronales URSSAF

Du 01/02/2020 au 31/05/2020

Ou date de régularisation / / → Date à laquelle les bulletins ont été régularisés

Avez-vous demandé un report de paiement de charges URSSAF en 2020 ? Non

Montant à reporter cotisations URSSAF période précédente

La période du 01/02/2020 au 31/05/2020 a été déclarée sur la DSN de 09/2020

Indiquez la date de paiement à laquelle vous avez fait les bulletins de régularisations des plafonds URSSAF dans la rubrique « *Ou date de régularisation* ».

Cliquez sur le bouton  pour mémoriser les paramètres. Vous reviendrez à la fenêtre principale.

Mettez l'option « *Calcul exonération* » à **OUI**. Attention cette valeur ne sera pas mémorisée, si vous lancez plusieurs fois le traitement pensez à remettre cette option à OUI.

Lancez ensuite le calcul de votre DSN comme habituellement.

Le complément d'exonération est calculé pour chaque mois considéré et est déclarée, pour chacune des périodes, sous le CTP **667** « EXONERATION COTISATIONS COVID 19 U2 »